

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 05 décembre 2022
Délibération n° 29/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRYS, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermin JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusée : Corinne CORBE-COUEDEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Rachat d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis le 3 août 2020, un ensemble immobilier et des terrains situés au Chef-lieu sur le territoire de la Commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Situation	Secti on	N° Cadastral	Surface
Le Lyaud	AB	545	272 m2
10 place du Champ Dunant	AB	809	12 m2
Le Lyaud	AB	398	88 m2
Le Lyaud	AB	811	187 m2

Aujourd'hui, la Commune doit maîtriser la parcelle AB n° 1202 (ex 545) vouée à la construction d'une Halle couverte permettant l'accueil de producteurs et animations festives ; ainsi, il convient de mettre fin au portage sur ce terrain.

VU la convention pour portage foncier, volet « Activités Economiques », en date du 30 juin 2020, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés ;

VU les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation la parcelle AB n° 1202 d'une contenance de 267 m² ;

VU la valeur retenue pour cette vente entre l'EPF et la Commune pour un montant de 8.850,00 € HT ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPF de lui céder par anticipation la parcelle AB n° 1202 (ex 545) de 267 m² ;

ACCEPTTE que la vente soit régularisée par acte administratif au plus tard le 30 juin 2023 au prix de : **8.850,00 € HT.**

TVA 20% sur la marge avec option 0,00 euros.

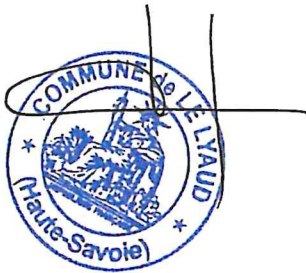
(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

ACCEPTTE de régler la somme de 8.850,00 € HT (TVA en sus) correspondant au montant de la vente, conformément aux conditions de l'acte.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 05 décembre 2022
Délibération n° 30/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusée : Corinne CORBE-COUEDEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 05

VU le Budget Primitif 2022 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 05 suivante :

Dépenses d'investissement :

Art. 2112	- 45 000,00 €
Art. 21311	- 50 000,00 €
Art. 21728	- 48 000,00 €
Art.21318	- 30 000,00 €
Art 2313	+ 173 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 05 décembre 2022
Délibération n° 31/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusée : Corinne CORBE-COUEDEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 06

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 06 suivante :

Dépenses d'investissement :

Art. 21783	- 2.400,00 €
Art. 27638	+ 2.400,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hubert DUBOULOZ', is written over the text of the secretary of the meeting.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 05 décembre 2022
Délibération n° 32/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusée : Corinne CORBE-COUEDEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 07

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 07 suivante :

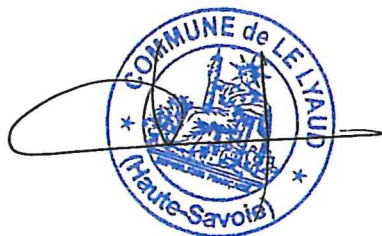
Dépenses d'investissement :

Art. 21534	- 33.000,00 €
Art. 10226	+ 33.000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 05 décembre 2022
Délibération n° 33/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022
Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusée : Corinne CORBE-COUEDEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 08

VU le Budget Primitif 2022 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 08 suivante :

Recettes d'investissement :

Art. 1331 + 15.253,00 €

Dépenses d'investissement :

Art. 2046 + 15.253,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 05 décembre 2022
Délibération n° 34/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 01/12/2022

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRYS, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusée : Corinne CORBE-COUEDEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Budget Principal – Décision Modificative n° 09

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équilibrer l'équilibre financier du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la Décision Modificative n° 09 suivante :

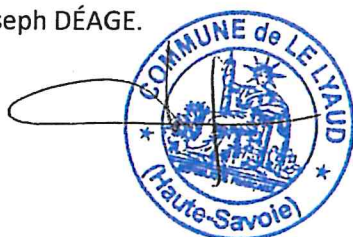
Dépenses de Fonctionnement :

Art. 615231 - 15.000,00 €

Art. 739211 + 15.000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hubert Dubouloz", written over a large, stylized blue scribble.